

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 45 - 2023 du 5 juil. 2023

**Modifiant la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017 fixant le
régime indemnitaire de la Communauté de Communes des Îles
Marquises (CODIM)**

Le 05/07/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 28/06/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 14:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

Par délibération n°23-2023 en date du 24 mars 2023, la CODIM a créé le poste de directeur administratif et financier, occupée par Mme Amélie TEPAVA, lauréate du concours de catégorie A de la fonction publique communale, session 2022. Ce poste justifie pleinement le besoin de travaux supplémentaires.

Il convient d'ajouter au tableau des emplois pouvant bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévus par l'article 7 de la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017, le grade et l'emploi de "Conseiller : Directeur administratif et financier".

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° HC 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale;
- Vu** l'arrêté n° HC 591 DIRAJ/BAJC/nt du 2 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° HC 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale;

- Vu** l'arrêté n° HC 340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française;
- Vu** la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
- Vu** la délibération n°13-2019 du 28 juin 2019 modifiant la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
- Vu** la délibération n°04-2020 du 25 janvier 2020 modifiant la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);

- CONSIDÉRANT** que, conformément à l'arrêté du Haut-Commissariat n°HC/240/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023, les fixe un nouveau régime indemnitaire applicable aux communes et établissements communaux sont amenés à délibérer sur le nouveau régime indemnitaire de leurs cadres d'emploi, au plus tard au 31 décembre 2023 et que jusqu'à l'entrée en vigueur de cette délibération, le régime indemnitaire des fonctionnaires communaux demeure régi par les disposition de l'arrêté n°1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2018, modifié, dans sa rédaction antérieure au présent arrêté ;
- CONSIDÉRANT** que Mme Amélie TEPAVA bénéficiait déjà d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires lorsqu'elle occupait le poste de secrétaire comptable ;
- CONSIDÉRANT** que le poste de directeur administratif et financier qu'occupe désormais Mme Amélie TEPAVA peut amener à effectuer davantage d'heures de travail au-delà de la durée légale du temps de travail ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante, de délibérer sur la modification de la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

13	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	13	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. REMPLACE le tableau des emplois pouvant bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de l'article 7 fixé par la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017, par ce qui suit :

Cadres d'emploi	Grades et emplois	Barème indiciaire
A : Conception et encadrement	Conseiller : Directeur général des services Conseiller : Directeur administratif et financier Conseiller : Conseiller en énergie partagée	Entre 8 et 64
B : Maîtrise	Technicien : Secrétaire comptable	Entre 8 et 32

Article 2. ABROGE la délibération n°13-2019 du 28 juin 2019 modifiant la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être

saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: _____ 11/07/23 _____
Et publication ou notification
Du: _____ 11/07/23 _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

